Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.285

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Approbation et autorisation de signature du Contrat Local de Santé Intercommunal 2024-2028**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Direction des Solidarités et de la Santé/ Service Santé-Inclusion
Affaire suivie par : Aïssa NAMOUNE

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.285

Approbation et autorisation de signature du Contrat Local de Santé Intercommunal 2024-2028

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 11^{0} 2009-879 du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres ;

Vu l'article L1434-10 du Code de la santé publique précisant que la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec les collectivités locales portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 portant sur la modernisation du système de santé définissant la prévention et l'innovation comme des axes stratégiques des Contrats Locaux de Santé ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portant notamment sur l'insertion des nouveaux contrats de ville ;

Vu la signature du Contrat de Ville Sénart Val de Seine 2015-2020 du 22 mai 2015 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé ;

Vu la délibération n° 2017-078 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 relative à la coordination du Contrat Local de Santé ;

Vu la délibération n° 2017-108 relative à l'adoption du Contrat Local de Santé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de Seine en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2023-061 du Conseil communautaire Val d'Yerres Val de Seine relative à l'approbation du contrat local de santé intercommunal en date du 07 novembre 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 12 décembre 2023 ;

Vu le diagnostic partagé relatif à la santé, réalisé par le Cabinet conseil et d'audit MAZARS ;

Vu le Contrat Local de Santé Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de lutter contre les déterminismes sociaux à travers l'impulsion d'une politique de santé de proximité rénovée ;

Considérant le projet de Contrat Local de Santé, initié conjointement par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'Agence Régionale de Santé et les partenaires de santé ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de mettre en œuvre le programme d'actions précisé dans le Contrat Local de Santé, de manière cohérente et concertée par la nomination d'un coordinateur du Contrat Local de Santé ;

Considérant que le Contrat Local de Santé porté par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'inscrit dans les orientations de l'Agence Régionale de Santé et peut prétendre à des financements du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;

Considérant que ce projet Contrat Local de Santé Intercommunal s'inscrit dans les orientations politiques communales en matière de santé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - APPROUVE les termes du Contrat Local de Santé 2024-2028 et son programme d'actions ci-annexés.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou convention nécessaire à l'animation et à la gestion du Contrat Local de Santé Intercommunal.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-285-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage